Décembre 2019

COMMENTAIRES SUR LA proposition d'élaboration d'une politique sur la faune

Présenté

Au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Groupe Ambioterra

624, rue Notre-Dame, bureau 31
Saint-Chrysostome (Québec)
JOS 1RO
Tél. :450.637.8585
info@ambioterra.org
www.ambioterra.org

Équipe de rédaction

Stéphane Gingras, géographe M. Env.

Priscilla Gareau, biologiste Ph. D. Env.

Cartographie

Stéphane Gingras, géographe, M.Env.

Référence à citer

Gareau, Priscilla et Gingras Stéphane. 2019. Commentaires sur la proposition d'élaboration d'une politique faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. St-Chrysostome (Qc): le Groupe Ambioterra, 9 pages.

Table des matières

Présentation d'Ambioterra 4
Remerciements 4
1. Contexte régional 4
2. Motivations pour l'élaboration de cette politique 5
3. Objectifs de la consultation 6
4. Commentaires et suggestions 6
Conclusion 9

Présentation d'Ambioterra

Le Groupe Ambioterra est un organisme charitable dont la mission consiste à protéger la biodiversité et, particulièrement l'habitat des espèces en péril dans le sud du Québec. Ambioterra a développé plusieurs projets de protection de la biodiversité dans la région de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent. L'emphase de ces projets porte sur la protection des milieux aquatiques ce qui nous a permis de développer une expertise solide dans le domaine de la caractérisation de l'habitat du poisson, particulièrement de l'habitat des espèces de cyprins et petits percidés en péril. Par ailleurs, le docteur Gareau, directrice générale de l'organisme, fait également partie de l'Équipe de rétablissement des cyprins et des petits percidés du Québec depuis 2009. L'expertise d'Ambioterra est mise à la disposition des différents intervenants du territoire qui désirent dresser un portrait de l'état des cours d'eau et de la faune aquatique.

Remerciements

Nous tenons à remercier le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour son invitation à participer à cette consultation. Nous sommes persuadés que cette consultation pourrait déboucher sur de véritables mesures pour protéger la faune et ses habitats.

1. Contexte régional

Nous œuvrons dans une région riche en terme de biodiversité mais aussi densément peuplée. Dans notre région, les activités humaines ont des impacts importants sur les habitats fauniques. Les habitats fauniques disparaissent à une grande vitesse en Montérégie où est localisé une grande majorité de la population du Québec. Le secteur agricole prépondérant vient affecter sensiblement l'état des cours d'eau et l'habitat du poisson. Ainsi, nous devons affronter une population humaine omniprésente sur le

territoire, mais nous devons également composer avec des menaces tel que l'érosion des terres agricoles et par le fait même la destruction de l'habitat du poisson.

Figure 1 *Carte de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent où Ambioterra concentre ses efforts*

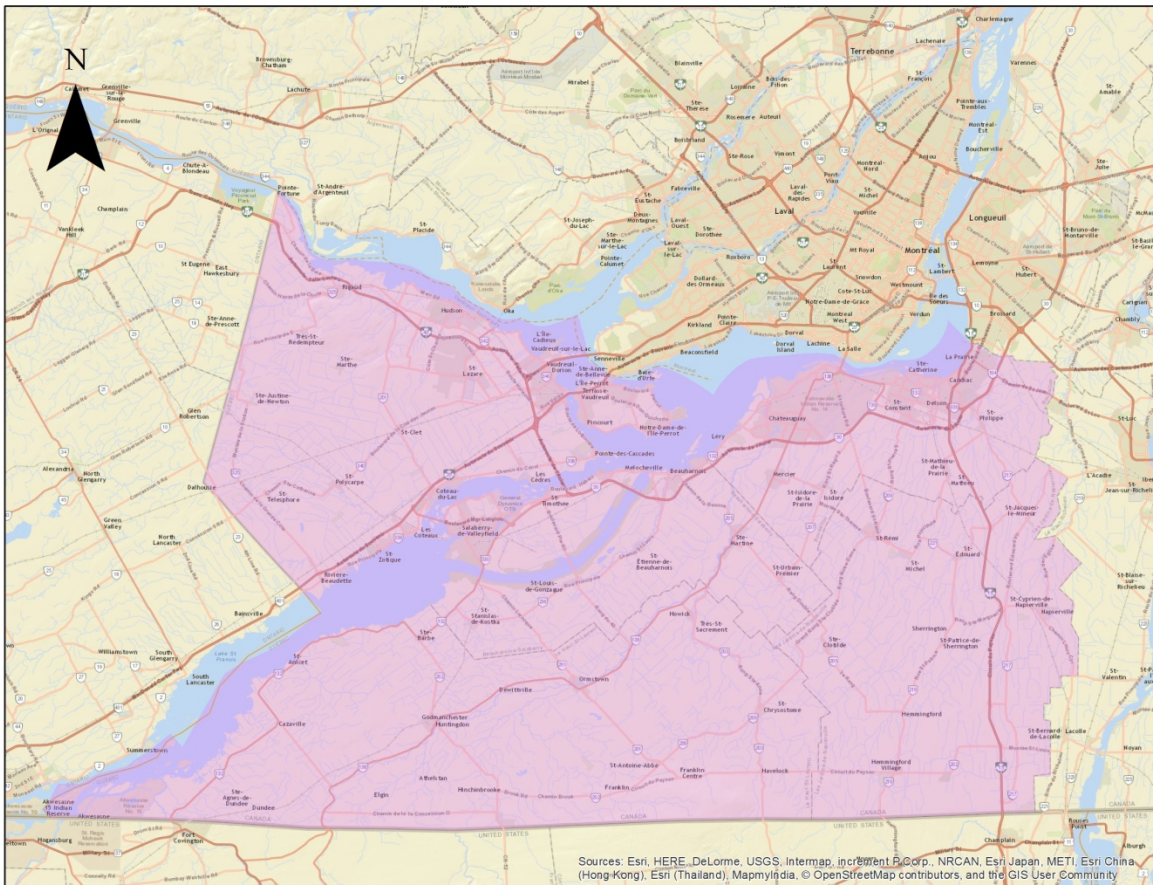

2. Motivations pour l'élaboration de cette politique

Selon les présentations faites lors de la journée de consultation organisée par le MFFP, la cause de ce projet d'élaboration de politique sur la faune provient d'une recommandation émise par le vérificateur général du Québec qui stipule que le MFFP doit développer une vision de la gestion de la faune. Le Groupe Ambioterra appuie fortement cette recommandation puisque le Gouvernement du Québec n'a jamais élaboré de politique sur la faune. Cette politique, si mise en application, pourrait mieux orienter la gestion de la faune au Québec.

3. Objectifs de la consultation

Voici les objectifs tel que présenté lors de la consultation.

Objectif «Se doter d'une vision d'avenir, directement liée aux attentes de la population, des acteurs de la société et des communautés autochtones.»

«Sous-objectifs :

1- *Prendre position sur la conservation et la mise en valeur de la faune en mettant en lumière son importance sur les plans économique, environnemental et social.*
2- *Se doter de grandes orientations qui permettront de répondre aux enjeux actuels et futurs.*
3- *Définir des objectifs communs en matière de conservation et de mise en valeur des ressources fauniques»*

4. Commentaires et suggestions

Premièrement, nous sommes d'avis qu'il aurait été pertinent que le MFFP réalise avant la consultation en cours un bilan ou un état de situation afin de proposer des solutions et une vision adaptée et adéquate pour l'avenir de la faune au Québec. Ce bilan aurait pu ou aurait dû contenir les éléments suivants afin d'orienter la consultation et d'outiller les participants :

- l'évaluation de la situation des habitats fauniques au Québec. Le but étant de cibler et de hiérarchiser les interventions à poser;
- l'évaluation de la situation des espèces exotiques envahissantes et de leurs impacts sur les habitats et la faune indigène.
- l'évaluation du phénomène de fragmentation des habitats et de son ampleur (surtout dans le sud du Québec où se trouve la plus grande biomasse)
- l'évaluation de l'application des lois et règlements en matière de contrôle des activités de piégeage, chasse et pêche (braconnage).
- l'évaluation de l'impact des changements climatiques sur les habitats fauniques et sur la faune elle-même.

Deuxièmement, au cours des dernières années, nous avons pu constater une nette diminution de l'implication du MFFP au niveau de la gestion de la faune. Citons, par exemple, les nombreuses coupures comme celles du nombre d'agents de la faune, au niveau des suivis des populations fauniques à risque ou vulnérables, au niveau de l'analyse des données en laboratoire et de l'analyse des données collectées. Hors cette «saignée» doit cesser le plus rapidement possible.

De plus, le cadre règlementaire qui régit la faune semble encore centré autour de son exploitation économique malgré le titre de la loi «*sur la conservation et la mise en valeur de la faune*». En effet, peu de dispositions parlent de conservation ou en font la promotion. De plus, malgré le fait que la destruction des habitats est la principale menace pour plusieurs espèces animales et végétales, on ne retrouve presque jamais ce terme dans ce texte de loi. Voici quelques extraits de cette loi dans lesquels il est question du mot **habitat** mais dont la formulation, selon nous, fait en sorte que l'on voit peu d'intervention des agents de la faune pour protéger des habitats fauniques :

Article 11 Le gouvernement peut autoriser le ministre à exproprier un immeuble ou un droit réel nécessaire à la conservation ou à la gestion de la faune ou à la conservation de son habitat.

Article 26 Nul ne peut déranger, détruire ou endommager le barrage du castor ou les oeufs, le nid ou la tanière d'un animal.

Article 122 Le ministre peut établir sur des terres du domaine de l'État, sur des terrains privés ou sur les deux à la fois un refuge faunique dont les conditions d'utilisation des ressources et accessoirement les conditions de pratique d'activités récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune ou d'une espèce faunique.

*Article 128.6; Nul ne peut, **dans un habitat faunique**, faire une activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par cet habitat.*

Cette interdiction ne s'applique pas:
1° à une activité exclue par règlement;
2° à une activité faite conformément aux normes ou conditions d'intervention déterminées par règlement;
3° à une activité autorisée par le ministre ou le gouvernement en vertu de la présente loi;
4° à une activité requise pour réparer un dommage causé par une catastrophe ou pour prévenir un dommage qui pourrait être causé par une catastrophe appréhendée.

Soulignons également que le *Règlement sur les habitats fauniques* possède diverses dispositions qui permettent de déroger au règlement et d'intervenir dans l'habitat faunique. Depuis les dix dernières années, nous avons également constaté un désengagement du Gouvernement du Québec au niveau du financement de la protection de la faune, citons la disparition du programme de financement Partenaires pour la nature qui était disponible pour les groupes de protection de la faune afin de protéger et de restaurer des habitats et ce, selon des critères clairs, transparents et démocratiques. Malheureusement, depuis la disparition de ce programme de financement, nous constatons que le financement est généralement octroyé de façon discrétionnaire sans qu'il y ait de critères d'attribution clairs et de processus de sélection des projets transparents. Naturellement, cette situation est loin d'aider les organismes communautaires régionaux et locaux à protéger la faune et à conserver des habitats fauniques.

Troisièmement, à notre avis, il faut changer d'approche afin d'adopter au minimum une approche écosystémique, multi-espèces. Actuellement, nous mettons tous nos efforts sur une ou des espèces en particuliers sans se préoccuper des autres espèces autour et sans se préoccuper de l'habitat dans lequel on retrouve cette espèce. Notre vision actuelle de la gestion de la faune semble anthropocentriste et mercantile. Nous devrions repenser notre approche et s'assurer que la protection de la biodiversité et de la faune par conséquent n'est pas subordonnée à l'économie et au besoin de dégager des profits.

Quatrièmement, le travail de protection de la faune en terre de tenure privée devrait être favorisé. Beaucoup d'efforts ont été faits en ce qui a trait aux terres publiques, mais encore peu en terres privées. Hors les animaux ne connaissent aucune frontière administrative et se déplacent autant sur les terres publiques que privées. De plus la grande majorité des terres de tenure privée sont situées dans le sud du Québec, là où les populations animales et végétales sont les plus importantes (biomasse). L'approche de protection et de conservation de la faune en terre privée est actuellement inadéquate pour réaliser son objectif de protection. Actuellement, un des seuls incitatifs pour un propriétaire privé de protéger un habitat faunique est de créer une réserve naturelle (ce qui est très contraignant) pour bénéficier d'un congé de taxes foncières. Il n'existe actuellement aucun autre incitatif pour un propriétaire de protéger son patrimoine naturel. Cette situation rend notre tâche de protection de la faune très difficile.

Cinquièmement, l'adoption d'une politique pourquoi ? Nous nous questionnons sur les résultats escomptés de l'adoption de cette politique ? En effet, nous avons adopté plusieurs politiques au Québec. Pour la plupart, elles n'ont eu qu'un impact mitigé sur le sujet abordé dans la dite politique. Un exemple flagrant, l'adoption de la politique sur les rives et littoral qui est incorporée dans la plupart des schémas d'aménagement des MRC et qui devrait être, en principe, incorporée dans les règlements municipaux. Hors dans la plupart des cas au Québec, les municipalités n'ont pas adopté de règlement concordant. Il demeure possible pour un inspecteur des cours d'eau et/ou un inspecteur municipal de tenter d'appliquer la politique (si elle est contenu dans le schéma sous forme de règlement de contrôle intérimaire). Mais règle générale, cette politique qui visait à prévenir, entre autre, les problèmes d'érosion en milieu agricole n'est pas appliquée. Ainsi, malgré l'existence de cette politique, les cours d'eau en milieu agricole au Québec, et surtout en Montérégie, sont toujours pollués et conséquemment l'habitat du poisson est compromis. Nous espérons donc que si cette politique voit le jour, qu'il en résultera des lois et règlements qui seront appliqués de sorte que son objectif de protection de la faune soit mis en œuvre.

Conclusion

Nous sommes bien entendu en faveur de l'adoption d'une politique sur la faune pour le Québec de demain. Nous sommes prêts à contribuer à l'élaboration de cette politique, mais cette politique doit cibler les besoins de la faune dans une perspective écosystémique et de protection des habitats fauniques. Nous sommes persuadés que c'est la seule façon d'aider la faune et la biodiversité au Québec.

Anguille d'amérique capturée par l'équipe d'Ambioterra dans la rivière des Anglais en 2010